

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX GREVANT
LES PARCELLES YM N° 135, 111, AM N° 712, 209 APPARTENANT AU
DEPARTEMENT DES YVELINES, AU PROFIT DE PARCELLES APPARTENANT
À LA COMMUNAUTE URBAINE, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE
TERRAINS FAMILIAUX SUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 05/05/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/05/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le Département des Yvelines porte le projet de contournement de la route départementale n°154.

Cette déviation a pour objectif de délester les centres-villes des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet du trafic de transit, de sécuriser les déplacements et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

L'emprise foncière de cette voie de contournement impacte pour partie des terrains occupés. Il s'agit de deux sites d'habitat de familles de gens du voyage sédentarisés depuis de nombreuses années.

Afin de libérer les parcelles occupées par ces ménages, la Communauté urbaine a souhaité assurer le relogement des familles, au titre de sa compétence en matière d'habitat, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté urbaine a ainsi procédé aux acquisitions foncières, sur la commune de Vernouillet, des parcelles nécessaires à l'aménagement de terrains familiaux.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, afin de pouvoir assurer la desserte de ces terrains en eau potable, ainsi que l'évacuation des eaux usées, il s'avère nécessaire de faire passer les canalisations correspondantes par des parcelles voisines appartenant au Département des Yvelines, relevant aujourd'hui de son domaine privé.

Il convient donc de constituer une servitude de passage de réseaux souterrains grevant ces parcelles, au profit des parcelles constituant l'emprise foncière des terrains familiaux, appartenant à la Communauté urbaine.

Conformément au plan annexé, cette servitude, qui sera authentifiée par la signature d'un acte notarié, grevera ainsi, sur la commune de Vernouillet, les parcelles YM n° 135 (issue de la division de YM n°75), YM n°111, AM n°712 et AM n°209 (fonds servant, appartenant au Département des Yvelines). Cette servitude sera établie au profit des parcelles YM n° 59, 130, 132, 134, 105 à 107, 109, 117 à 122, 124, 127 et 128 (fonds dominant, appartenant à la Communauté urbaine).

Cette servitude est consentie à titre gratuit par le Département des Yvelines, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à son authentification sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de réseaux souterrains, à titre gratuit, grevant les parcelles cadastrées, sur la commune de Vernouillet, section YM n°135 (issue de la division de YM n°75), YM n°111, AM n°712 et AM n°209 appartenant au Département des Yvelines, au profit des parcelles YM n° 59, 130, 132, 134, 105 à 107, 109, 117 à 122, 124, 127 et 128, appartenant à la Communauté urbaine,
- d'approuver le projet de convention de servitude à intervenir avec le Département des Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de réseaux souterrains, à titre gratuit, grevant les parcelles cadastrées, sur la commune de Vernouillet, section YM n°135 (issue de la division de YM n 75), YM n°111, AM n°712 et AM n°209 appartenant au Département des Yvelines, au profit des parcelles YM n° 59, 130, 132, 134, 105 à 107, 109, 117 à 122, 124, 127 et 128, appartenant à la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention de servitude à intervenir avec le Département des Yvelines.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023

Exécutoire le: 17/05/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile